



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DE MARIGNIER**

.....

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-sept heures trente, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de MARIGNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christophe PERY, Président,

Nombre de Membres : en exercice : 13 - Présents : 8 - Votants : 12

Date de convocation : 19 juin 2026

Secrétaire de séance : Madame Françoise CAILLAT

PRÉSENTS(ES) : Mesdames et Messieurs Christophe PERY, Nathalie PETIT, Françoise CAILLAT, Nadège LUCAS, Chantal GUERIN, Michèle REFFET, Pierrette STRIGINI, Marie-Antoinette COSENTINO

ABSENTS EXCUSÉS : Alain BARALE (pouvoir donné à Nadège LUCAS), Alain GIORDANO (pouvoir donné à Chantal GUERIN), Sylviane NINET (pouvoir donné à Françoise CAILLAT), Sophie VOISINE (pouvoir donné à Nathalie PETIT)

ABSENTS : Laurette ZANON

DEL2026_010 :

Délégation de pouvoirs au Président, à la Vice-Présidente et à la Vice-Présidente déléguée

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment son article R.123-21 stipulant que « *Le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son président, à son vice-président ou à son vice-président délégué dans les matières suivantes :*

- 1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;*
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;*
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;*
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;*
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*
- 7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;*
- 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 » ;*

Considérant que, pour la bonne administration du CCAS, il convient de donner délégation de pouvoirs à la Présidente et à la Vice-Présidente dans différents domaines ;

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **DONNE** délégation de pouvoirs au Président dans les domaines suivants :
 - Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics et d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
 - Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
 - Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration. En cas d'empêchement ou d'absence du Président, les présentes délégations sont exercées par le Vice-Président.
- **DONNE** délégation de pouvoirs au Vice-Président dans les domaines suivants :
 - Attribution des prestations dans le cadre des aides alimentaires d'urgence d'un montant maximal de 150 € étant précisé que la demande doit être formulée par une assistante sociale et que l'aide doit permettre l'achat de produits alimentaires de première nécessité ;
 - Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 ».En cas d'empêchement ou d'absence du Vice-Président, les présentes délégations sont exercées par le Vice-Président délégué.

Le Président,
Christophe PERY



La secrétaire,
Françoise CAILLAT

« Certifié exécutoire »,
Télétransmis au contrôle de la légalité le 24/07/2026
Mis en ligne le
Le Président,
Christophe PERY